

modes de règlement institutionnel. La Suisse en a fait l'expérience depuis qu'elle a lancé, à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, son projet de «règlement pacifique des différends». Un prudent réalisme est donc de mise le jour où s'ouvre la négociation. Cependant, on remarquera que notre délégation à Stockholm – c'est un élément qui me paraît important – a réussi à établir un lien entre la réaffirmation du «non-recours à la force» que désire l'URSS et ce que nous considérons comme son corollaire: le «règlement pacifique des différends». Celui-ci est donc désormais posé, dans toute sa portée politique, à la conférence de Stockholm. C'est un point qui me paraît extrêmement positif.

Votre troisième question concerne cette notion de «sécurité commune» qui a été conçue par ses auteurs comme une alternative à la dissuasion. Dans ce sens, cette notion est un idéal que l'on peut appeler de ses vœux, mais elle ne correspond certainement pas à l'état présent de notre continent. On connaît, aujourd'hui, davantage une situation de «menaces réciproques» que de «sécurité commune». D'ailleurs les constants empiètements dont la Suède, le pays même qui abrite la Conférence de Stockholm, est la victime sur ces côtes, dans ses eaux territoriales, n'illustre malheureusement que trop cette situation.

La défense nationale reste donc le fondement de la sécurité. Dans le document commun des neutres et des non-alignés, déposé le vendredi 9 mars, cette notion de «sécurité commune» a finalement été remplacée, sur proposition de la délégation suisse, par celle «d'efforts communs en vue d'établir la sécurité». Ceci exprime avec assez de réalisme et sans illusion aucune, notre volonté de ne ménager aucun effort pour mieux assurer la paix sur notre continent et dans le monde.

**Le président:** L'interpellateur est partiellement satisfait de la réponse.

82.588

### Postulat Morf

#### Menschenrechte und Aussenwirtschaftspolitik Droits de l'homme et politique économique extérieure

##### Wortlaut des Postulates vom 8. Oktober 1982

Der Bundesrat wird eingeladen, bei einem der nächsten jährlichen Botschaftertreffen sowohl Zusammenhänge als auch Möglichkeiten schweizerischer Menschenrechtspolitik mit schweizerischer Aussenwirtschaftspolitik zu diskutieren und auch unsere Handelsattachés in den Genuss dieser Überlegungen kommen zu lassen.

##### Texte du postulat du 8 octobre 1982

Le Conseil fédéral est invité à ouvrir, lors d'une des prochaines conférences annuelles des ambassadeurs, une discussion sur les rapports existant entre la politique suisse en matière des droits de l'homme et la politique économique extérieure de notre pays ainsi que sur les moyens d'action éventuels dans ce domaine. Il conviendra de porter les résultats de cette discussion à la connaissance de nos attachés commerciaux.

**Mitunterzeichner – Cosignataires:** Bäumlin, Braunschweig, Jaggi, Meizoz, (Muheim) (5)

**Le président:** J'ai reçu l'aimable communication suivante de Mme Morf:

«Die Postulantin war noch selten so zufrieden über eine

wirklich speditive Behandlung, die bereits zu Resultaten geführt hat.»

Je pense que Mme Morf considère donc que son postulat est déjà réalisé avant même d'avoir été développé.

**M. Aubert,** conseiller fédéral: Mme Morf, cet objet est prévu à l'ordre du jour de la Conférence des ambassadeurs qui se déroulera du 28 au 31 août 1984! Le sujet sera donc traité dans le sens de votre postulat.

*Abgeschrieben – Classé*

83.312

### Interpellation Robbiani Campione

##### Wortlaut der Interpellation vom 1. Februar 1983

Mit dem Briefwechsel vom 28. Dezember 1982 sind mit der Enklave Campione einige nachbarschaftliche Probleme geregelt worden. Sie betreffen die Krankenkassenbeiträge, den Besuch der Tessiner Schulen, die medizinische Behandlung und die Besteuerung.

Der Kanton Tessin wird für die Leistungen, die er der Bevölkerung von Campione anbietet, einen Beitrag von 5 Millionen erhalten. Bedingung ist der freie Zugang der Schweizer zu allen Spielsälen des Casinos.

Nach Presseinformationen verdient das Casino von Campione d'Italia an den Schweizern, die der Leidenschaft für das Glücksspiel frönen, etwa 40 Millionen pro Jahr. Man schätzt, dass die Schweizer jedes Jahr eine halbe Milliarde Franken auf den Spieltischen ausländischer Casinos liegen lassen.

Aus diesem Grund, aber auch aus ethischen Motiven, ist im Kanton Tessin eine Volksinitiative lanciert worden. Sie verlangt die Aufhebung der kürzlich getroffenen bilateralen Vereinbarung, die vom Tessiner Grossen Rat genehmigt und vom Bundesrat ratifiziert worden ist.

Die umstrittene Regelung und verschiedene Vorfälle in der letzten Zeit, die Finanzgesellschaften und die Warenbörsen, die auf dem Tessiner Finanzplatz tätig sind, ihren Sitz jedoch in Campione haben und sich somit jeder schweizerischen Kontrollstelle entziehen, sowie die privaten Radio- und Fernsehsender, die den Radio- und Fernsehempfang im Tessin stören, veranlassen mich, dem Bundesrat folgende Fragen zu stellen:

1. Warum hat man die bilaterale Regelung einer internationalen Vereinbarung vorgezogen?

2. Sollte die internationale Vereinbarung mit Campione nicht revidiert werden?

3. Wäre es nicht möglich, mit dieser Revision das Problem der Privatsender zu lösen, die den Empfang der schweizerischen Radio- und Fernsehprogramme stören, die Regeln einer sorgfältigen Information nicht einhalten und im Tessin Programme verbreiten, welche gegen die allgemeine Moral verstossen?

4. Können die PTT, welche in der Enklave die Post- und Fernmeldedienste besorgen, nicht ergreifen?

5. Liesse sich im Rahmen einer Revision der Vereinbarung mit Campione d'Italia nicht auch die Frage der Warenbörsenmakler und der Treuhandgesellschaften regeln, die sich – obwohl sie ihre Geschäfte auf dem Tessiner Finanzplatz abwickeln – den Vorschriften über die Sorgfalt und den schweizerischen Gesetzen entziehen, da sie ihren gesetzlichen Sitz in der italienischen Enklave haben? Es ist offensichtlich, dass unrechtmässige Handlungen dieser juristischen Personen, obwohl sie strafrechtlich nicht in die

schweizerische Zuständigkeit fallen, dem guten Ruf des Finanzplatzes Lugano schaden.

*Texte de l'interpellation du 1<sup>er</sup> février 1983*

Le 28 décembre, a été signée à Berne la convention réglant certains problèmes de voisinage avec l'enclave de Campione, à savoir les cotisations versées aux caisses-maladie, la fréquentation des écoles tessinoises, les soins médicaux et les impôts.

Le canton du Tessin recevra de l'enclave une contribution de 5 millions pour les prestations en faveur de la population de Campione, la condition imposée étant le libre accès à toutes les salles de jeu pour les ressortissants suisses.

D'après certaines informations parues dans les journaux, le Casino de Campione devrait encaisser 40 millions par an en exploitant la passion du jeu de hasard dont font preuve les Suisses. On calcule en effet que ceux-ci laissent chaque année un demi-milliard de francs sur les tables de jeu des casinos étrangers.

C'est pour cette raison et pour des questions d'éthique qu'a été lancée au Tessin une initiative populaire demandant l'abrogation de la récente convention bilatérale, approuvée par le législatif tessinois et ratifiée par le Conseil fédéral.

Cette réglementation controversée et des faits récents, les sociétés financières et les bourses aux marchandises opérant sur la place financière du Tessin, mais ayant leur siège à Campione, échappant ainsi à tout contrôle en Suisse, les radios et télévisions privées qui brouillent la réception des émissions au Tessin, tout cela me pousse à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pourquoi a-t-on préféré une réglementation bilatérale à une convention internationale?
2. La convention internationale avec Campione ne serait-elle pas révisée?
3. Dans le cadre de cette révision, ne pourrait-on pas résoudre le problème des émissions privées, qui brouillent la réception des programmes radiophoniques et télévisés nationaux, ne respectent pas les règles concernant l'exactitude de l'information et diffusent au Tessin des spectacles qui heurtent la morale?
4. Les PTT, qui assurent les services de l'enclave, ne pourraient-ils pas intervenir?
5. Toujours dans le cadre d'une révision de la convention avec Campione, ne pourrait-on pas résoudre le problème des courtiers des bourses aux marchandises et des sociétés fiduciaires qui, tout en opérant sur la place financière du Tessin, échappent aux règles concernant la bonne conduite des affaires et aux lois suisses parce qu'ils sont légalement domiciliés dans l'enclave italienne? Il est évident qu'en cas d'actes illicites, ces personnes morales, même si elles éludent les sanctions de la loi suisse, portent préjudice au bon renom de la place financière de Lugano.

*Testo della interpellazione del 1° febbraio 1983*

Il 28 dicembre, a Berna, è stata firmata la convenzione che regola taluni problemi di vicinato con l'enclave di Campione d'Italia. Essi concernono i contributi alle casse malati, la frequenza delle scuole ticinesi, il trattamento sanitario e l'imposizione fiscale.

Il cantone Ticino riceverà dall'enclave un contributo di 5 milioni per le prestazioni offerte alla popolazione campionesa, la condizione imposta è il libero accesso a tutte le sale da gioco dei cittadini svizzeri.

In base a informazioni giornalistiche, il casinò di Campione d'Italia dovrebbe incassare 40 milioni all'anno, sfruttando la passione per il gioco d'azzardo degli svizzeri. Si calcola che gli svizzeri lascino ogni anno mezzo miliardo di franchi sui tavoli da gioco dei casinò esteri.

Per questa ragione e per motivi d'ordine etico, in Ticino, è stata lanciata un'iniziativa popolare che chiede l'abrogazione della recente convenzione bilaterale, approvata dal legislativo ticinese e ratificata dal Consiglio federale.

La regolamentazione controversa e recenti fatti, le società finanziarie e le borse merci che operano sulla piazza finan-

ziaria ticinese ma hanno la sede a Campione sfuggendo a ogni controllo svizzero, le radiotelevisioni private che disturbano la ricezione radiotelevisiva in Ticino, mi spingono a interpellare il Consiglio federale:

1. Perché invece di una convenzione internazionale si è preferito la regolamentazione bilaterale?
2. La convenzione internazionale con Campione non andrebbe riveduta?
3. Nell'ambito di questa revisione non si potrebbe risolvere il problema dell'emittenza privata che disturba la ricezione dei programmi radiotelevisivi nazionali, non rispetta le regole dell'accuratezza dell'informazione, diffonde in Ticino spettacoli che urtano la morale corrente?
4. Le PTT, che assicurano i servizi dell'enclave, non potrebbero intervenire?
5. Sempre nell'ambito di una revisione della convenzione con Campione d'Italia, non si potrebbe regolare la questione dei mediatori delle borse merci e delle società fiduciarie che, pur operando sulla piazza ticinese, sfuggono alle regole di diligenza e alle leggi svizzere essendo legalmente domiciliati nell'enclave italiana? È evidente che nel caso di commissione di illeciti queste persone giuridiche, pur sfuggendo alle sanzioni elvetiche, pregiudicano il buon nome della piazza finanziaria luganese.

**Le président:** M. Robbiani renonce à développer son interpellation.

**M. Aubert,** conseiller fédéral: Les questions sont longues et nombreuses, les réponses du Conseil fédéral le seront aussi. Je vous rappelle qu'en date du 30 novembre 1982, le canton du Tessin et la commune de Campione ont prévu, sous forme de deux déclarations unilatérales et réciproques, que la commune de Campione versera dorénavant au canton du Tessin une indemnité annuelle pour l'utilisation de l'infrastructure et des services publics tessinois. Ces déclarations concernent notamment l'utilisation de la route Campione-Bissone, l'accueil des habitants de Campione dans les hôpitaux et les écoles du Tessin, ainsi que la résidence temporaire, dans les communes limitrophes, de personnes employées à Campione et payant leurs impôts à Campione. Le Conseil fédéral et le gouvernement italien ont pris acte, le 28 décembre 1982, de cet arrangement par un «échange de lettres» entre le chef du Département fédéral des affaires étrangères et l'ambassadeur d'Italie en Suisse. Il n'y a donc pas eu conclusion d'un «accord bilatéral» portant sur des questions de voisinage. A cette occasion, les deux gouvernements ont convenu, également par voie d'échange de lettres, d'abroger les restrictions d'admission au casino de l'enclave italienne, restrictions qui avaient été introduites – vous vous en souvenez – pour les Suisses, en 1947. Cette mesure tient évidemment compte des développements qui sont intervenus depuis 1947. Elle est sans aucun rapport juridique – et je voudrais le souligner ici – avec la compensation financière pour des prestations tessinoises au profit de Campione. Les restrictions d'admission au casino ont été introduites dans l'immédiat après-guerre, en lieu et place d'un contrôle à la frontière qui aurait représenté un grave désavantage pour Campione. Elles tenaient compte du fait que le Casino de Campione était, à l'époque, la seule maison de jeux étrangère accessible aux Suisses dans le voisinage immédiat de notre pays. Aujourd'hui, cette mesure frappant seulement Campione ne se justifie plus car plusieurs de nos voisins – je pense ici plus spécialement aux Français et aux Allemands – ont autorisé entre temps l'ouverture de maisons de jeux à proximité de la frontière suisse. Ces maisons sont accessibles, depuis notre pays, avec la même facilité que Campione. Le maintien des restrictions imposées pour le Casino de Campione aurait eu un caractère discriminatoire par rapport aux autres maisons étrangères installées près de nos frontières, ce qui n'est pas compatible avec notre politique de bon voisinage. Pour ces raisons, le Conseil fédéral a donné suite à la demande italienne d'abroger les restrictions d'admission.

Depuis votre interpellation du 1<sup>er</sup> février 1983, Monsieur Robbiani, je voudrais signaler les développements suivants de la situation et deux faits: Le «Decreto Legislativo» du Grand Conseil tessinois, par lequel a été approuvée la déclaration du 30 novembre 1982, à l'intention de la commune de Campione, était soumise au référendum facultatif et ce dernier n'a pas eu lieu. Cependant, après l'expiration du délai référendaire, une initiative populaire demandant l'abrogation du «Decreto» a abouti et la votation y relative doit avoir lieu en avril prochain.

Si l'initiative devait être acceptée et le «Decreto» annulé, le règlement intervenu entre Campione et le canton du Tessin deviendrait caduc. Ainsi Campione ne devrait plus verser sa contribution financière au canton du Tessin. Le canton, de son côté, renoncerait à ses prestations en faveur de la commune de Campione. Cependant, le résultat de la votation au Tessin ne toucherait en aucun cas à l'échange de notes entre le Conseil fédéral et le gouvernement italien du 28 décembre 1982, concernant l'admission des ressortissants suisses au Casino de Campione.

Le second fait, du 10 novembre au 30 décembre 1983, postérieur à votre question: le Casino de Campione a été fermé par la police ainsi que d'autres salles de jeux en Italie. Le Conseil communal de Campione de l'époque s'est vu relevé de ses fonctions. Une enquête pénale est actuellement en cours. On soupçonne en effet la Mafia de se servir des casinos, non seulement de celui de Campione mais des autres maisons de jeux en Italie, pour laver ce que l'on a appelé «son argent criminel». L'instruction de la justice italienne est secrète, nous n'avons encore aucune indication plus précise sur la procédure en cours ainsi que sur les faits incriminés.

Les questions posées par l'interpellateur appellent, au surplus, les réponses suivantes. A la première question: l'arrangement entre le canton du Tessin et la commune de Campione d'Italia répond à un vœu qui a été exprimé de longue date par le canton du Tessin. Grâce à cet arrangement, le canton est indemnisé, pour la première fois, pour la charge que lui impose l'existence d'une enclave économiquement intégrée à son territoire mais appartenant politiquement et fiscalement à l'Italie. Pour des raisons tenant au droit interne italien, l'arrangement a dû revêtir la forme de «déclarations unilatérales» et, en prenant acte de cet arrangement de manière formelle, les deux gouvernements ont constaté que ce dernier est compatible avec l'ordre juridique des deux Etats. Au préalable, les autorités intéressées avaient examiné si les rapports juridiques de Campione avec la Suisse devaient être réglés par un traité international. Or, ni la Confédération ni le canton du Tessin n'ont estimé qu'il y avait une urgence ou des besoins particuliers exigeant une telle solution. Dans la situation actuelle, les rapports de voisinage se développent de manière pleinement satisfaisante. La conclusion d'un accord inter-étatique n'aurait fait que créer des complications nouvelles.

A la deuxième question: une révision éventuelle de l'arrangement entre le canton du Tessin et la commune de Campione d'Italia, concernant le rapport de voisinage, est l'affaire des parties à l'arrangement et non du Conseil fédéral. Questions trois et quatre: La question des émetteurs privés, de radio et de télévision, installés à Campione qui brouillent la réception de nos programmes nationaux ne concerne pas seulement cette enclave mais intéresse également toute la région italienne longeant la frontière avec la Suisse où se trouvent de tels émetteurs. Les nuisances que connaît le Tessin proviennent de la situation juridique qui prévaut actuellement en Italie dans le domaine de ces deux médias. Depuis la décision qui a été prise à ce sujet par le Tribunal constitutionnel suprême en Italie, qui a confirmé la liberté d'émissions privées et qui a relevé qu'il n'y avait aucune base constitutionnelle pour interdire ces émetteurs privés de radio et de télévision, les autorités compétentes italiennes ont évidemment beaucoup de difficultés à respecter leurs obligations internationales, car, en plus de cela, il y a des obligations internationales. Nos interventions répétées n'ont, jusqu'ici, pas eu les résultats escomptés.

Cinquième et dernière question: Monsieur Robbiani, les courtiers en matière d'achat et de vente de marchandises en bourse et les sociétés financières ayant leur siège à Campione ne bénéficient pas d'avantages particuliers par rapport aux entreprises ayant leur siège dans d'autres régions étrangères voisines de la Suisse. Aucune réglementation spéciale n'est donc requise dans ce domaine.

**M. Robbiani:** Je me déclare satisfait de la réponse et je remercie Monsieur Pierre Aubert, conseiller fédéral, et ses services de la mise à jour des problèmes soulevés par mon interpellation.

83.329

**Interpellation Robbiani**  
**Neue Weltinformationsordnung**  
**Nuovo ordine mondiale dell'informazione**  
**Nouvel ordre mondial de l'information**

*Wortlaut der Interpellation vom 3. Februar 1983*

1. Wie beurteilt der Bundesrat die UNESCO-Resolution über die neue Weltinformationsordnung («nouvel ordre mondial de l'information»)?

2. Was hat unser Land zur Umschreibung der Grundsätze für die Sammlung von Nachrichten und ihre Verbreitung über die Kontinente beizutragen?

3. Was hat die Schweiz zur Gewährleistung eines freien Informationsflusses vorgeschlagen, und was kann sie selbst dafür tun?

Die Debatte um das UNESCO-Modell der Weltinformationsordnung hat zwei Dunkelzonen in den Vordergrund gerückt:

a. das Ungleichgewicht zwischen Nord und Süd – während der Norden journalistisch überflutet ist, ist der Süden unterentwickelt, auch was den Nachrichtenmarkt betrifft.

b. den Informationsfluss von und nach Osteuropa, wo die Sammlung und die Verbreitung von Nachrichten und Meinungen einer ideologischen und bürokratischen Ordnung unterworfen sind.

4. Was hat unser Land getan, und was könnte es tun, damit das Nord-Süd-Gefälle vermindert und der freie Informationsfluss von und nach Osteuropa gewährleistet wird?

*Testo della interpellazione del 3 febbraio 1983*

1. Qual'è l'opinione del Consiglio federale sulla risoluzione dell'UNESCO concernente il nuovo ordine mondiale dell'informazione («nouvel ordre mondial de l'information»)?

2. Qual'è stato il contributo del nostro paese nel definire i criteri della ricerca e della diffusione delle notizie tra i vari continenti?

3. Che cosa ha proposto e che cosa potrebbe fare la Svizzera per garantire la libera circolazione delle informazioni? Il dibattito attorno al modello UNESCO dell'ordine mondiale dell'informazione ha evidenziato due zone d'ombra:

a. lo squilibrio Nord-Sud, con un nord giornalmisticamente inflazionato e un sud sottosviluppato anche per quanto concerne il mercato delle notizie;

b. la circolazione dell'informazione da e per l'Est europeo, dove esiste una concezione ideologica e burocratica della raccolta e della diffusione delle notizie e delle opinioni.

4. Che cosa ha fatto e potrebbe fare il nostro paese per ridurre lo squilibrio Nord-Sud e per garantire la libera circolazione delle informazioni con l'Est europeo?

*Texte de l'interpellation du 3 février 1983*

1. Que pense le Conseil fédéral de la résolution de l'UNESCO sur le nouvel ordre mondial de l'information?

## Interpellation Robbiani Campione

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1984
Année	
Anno	
Band	I
Volume	
Volume	
Session	Frühjahrssession
Session	Session de printemps
Sessione	Sessione primaverile
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	13
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	83.312
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	21.03.1984 - 15:00
Date	
Data	
Seite	348-350
Page	
Pagina	
Ref. No	20 012 288

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.